

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



PREMIERE COMMISSION
39e séance
tenue le
mardi 10 novembre 1987
à 15 heures
New York

QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 39e SEANCE

Président : M. BAGRENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION RELEVANT DES POINTS 48 A 69 DE L'ORDRE DU JOUR ET
DECISIONS A PRENDRE A LEUR SUJET (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE
A/C.1/42/PV.39
17 novembre 1987

FRANCAIS

La séance est ouverte à 15 h 45.

POINTS 48 A 69 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION ET DECISIONS A PRENDRE A LEUR SUJET

Le PRESIDENT : Je donne la parole aux délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution.

M. MARTYNOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) (interprétation du russe) : Aujourd'hui, la délégation de la RSS de Biélorussie a l'honneur de présenter à la Première Commission, pour examen, le projet de résolution A/C.1/42/L.55, intitulé "Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes". Nous le faisons au nom des délégations suivantes : Afghanistan, Angola, Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Cuba, Ethiopie, Hongrie, Mongolie, Mozambique, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Tchécoslovaquie, Viet Nam, Yémen démocratique et, bien entendu, République socialiste soviétique de Biélorussie.

L'importance de la question de l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive a fait l'objet d'une intervention spéciale de notre délégation à la Première Commission le 28 octobre dernier. Aujourd'hui, nous nous contenterons de réaffirmer que l'apparition de telles armes, rendue possible par l'utilisation à mauvais escient des progrès rapides de la science et de la technique risque, à tout le moins, de déstabiliser de façon marquée la situation stratégique, de multiplier les risques de voir éclater une guerre où seraient employées des armes de destruction massive, de rendre la vérification du désarmement plus difficile et de creuser encore l'écart entre la mise au point de nouvelles armes et les efforts faits par la communauté internationale pour les éliminer.

C'est dans le but de prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive et ses conséquences que nous présentons ce projet de résolution.

Les auteurs proposent que, pour empêcher l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive, la Conférence du désarmement suive de près l'évolution de la situation dans ce domaine afin de faire, selon les besoins, des

M. Martynov (RSS de Biélorussie)

recommandations concernant les négociations précises à entreprendre sur des types déterminés d'armes de ce genre.

Le projet de résolution demande à tous les Etats, dans le cas où un nouveau type quelconque d'arme de destruction massive est identifié, de renoncer à sa mise au point pratique et d'engager des négociations en vue de son interdiction.

Enfin, les Etats y sont instamment priés de s'abstenir de toute action de nature à faire apparaître de nouveaux types d'armes de destruction massive.

Cela fait un certain nombre d'années déjà que la RSS de Biélorussie présente des projets de résolution sur cette question et nous voudrions saisir cette occasion pour remercier les délégations qui en sont devenus coauteurs ainsi que celles qui les ont appuyés. En même temps, nous méconnaîtrions la réalité si nous ne disions pas que, chaque année, un certain nombre d'Etats occidentaux s'abstiennent lorsque ces projets sont mis aux voix, tandis qu'un Etat va jusqu'à voter contre. Désireux de voir ce projet de résolution obtenir l'appui le plus large possible, la délégation de la RSS de Biélorussie et les autres auteurs ont toujours été prêts à coopérer et ont apporté des changements pour tenir compte des considérations dont il leur avait été fait part. Il nous paraît donc, à ce stade, utile de donner un bref aperçu des changements opérés.

M. Martynov (RSS de Biélorussie)

Compte tenu des observations qui ont été faites, nous n'avons pas fait figurer dans le projet de résolution l'appel lancé aux Etats leur demandant de prendre l'engagement unilatéral et de s'y conformer, qui serait confirmé par une décision du Conseil de sécurité, de renoncer à la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive. Néanmoins, le modèle de vote est resté inchangé.

On nous a dit que l'idée d'élaborer un accord global interdisant tout nouveau type d'armes de destruction massive constituait l'obstacle principal à un changement de vote, étant donné qu'on ne pouvait envisager d'élaborer des accords particuliers que sur les catégories d'armes qui avaient déjà été désignées. Nous avons également tenu compte de ces observations dans la résolution que nous avons présentée à la dernière session de l'Assemblée générale. Deux des Etats seulement parmi ceux qui s'étaient abstenus ont modifié leur vote et ont voté pour le projet de résolution. Nous leur sommes reconnaissants de cette réaction positive, mais le reste des Etats continuent à voter de la même façon.

Au cours de la présente session nous avons apporté de nouvelles modifications. Au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution qui est présenté aujourd'hui, nous avons tenu compte des objections qui ont été soulevées au cours de la quarante et unième session de l'Assemblée générale à propos de la création d'un groupe d'experts au sein de la Conférence du désarmement, qui serait chargé de l'assister dans le suivi de l'évolution dans ce domaine en vue de présenter des recommandations sur l'organisation de négociations destinées à interdire l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive. Par conséquent, on envisage seulement aujourd'hui "la mise à disposition de services d'experts".

Nous avons également tenu compte des observations selon lesquelles les résolutions devraient être conformes à la définition des armes de destruction massive, telle qu'elle a été adoptée par la Commission des Nations Unies sur les armements classiques en 1948. Cette définition fait aujourd'hui l'objet du dernier paragraphe du préambule.

Nous avons supprimé deux alinéas du préambule qui créaient quelques difficultés à certaines délégations.

Le premier alinéa du préambule a été modifié afin de tenir compte de toutes les résolutions de l'Assemblée générale adoptées sur cette question, y compris deux résolutions présentées par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne en 1977 et en 1978.

M. Martynov (RSS de Biélorussie)

Nous avons également apporté d'autres changements au dispositif, pour répondre aux vœux exprimés par les délégations, notamment à propos du moratoire sur la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive prévu au paragraphe 3 du dispositif de la résolution 41/56 de l'année dernière.

Au cours de la présente session de l'Assemblée générale, notre délégation a mené des consultations intensives avec les délégations concernées parmi celles qui s'étaient abstenues. Ces consultations avaient un caractère tout à fait franc et sincère et nous en sommes très reconnaissants. Pour sa part, notre délégation s'est montrée disposée, au cours des consultations, à accepter toute une gamme de propositions sans modifier le fond même de la résolution.

Compte tenu du fait que des modifications apportées au projet de résolution actuel sont notables si on les compare aux précédentes résolutions adoptées par l'Assemblée générale, nous espérons que les États qui n'ont pas soutenu cet effort précédemment voteront pour cette résolution. Une telle modification dans le vote dissiperait toute impression éventuelle que ce refus d'appuyer la résolution n'était pas dû à son libellé mais à un manque de volonté d'entreprendre des mesures effectives destinées à prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive.

Le texte du projet de résolution A/C.1/42/L.55 se passe de commentaires et n'exige pas de plus amples éclaircissements. Les coauteurs du projet expriment le vœu qu'en se prononçant sur ce projet, toutes les délégations seront exclusivement animées du désir de favoriser un monde plus sûr pour nous tous et pour nos enfants.

M. von STULPNAGEL (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : C'est un honneur pour moi que de présenter aujourd'hui le projet de résolution A/C.1/42/L.48/Rev.1 intitulé "Examen des principes directeurs pour l'élaboration des mesures de confiance", au nom de la délégation de la République fédérale d'Allemagne et des coauteurs suivants : Cameroun, Canada, Costa Rica, Hongrie, Pologne et Suède. Le projet de résolution révisé sera distribué en tant que document officiel demain. Le texte révisé est disponible sur le bureau au fond de la salle.

On se rappellera que, lors des délibérations de la Commission du désarmement des Nations Unies, qui ont eu lieu en 1986, sur le projet de directives pour des mesures propres à accroître la confiance et sur l'application de ces mesures au

M. von Stulpnagel (RFA)

niveau global et au niveau régional, un consensus avait été presque atteint. Seuls trois paragraphes du document n'avaient pas pu faire l'objet d'un accord. Ainsi, deux versions différentes ont été présentées dans les directives qui figurent au document A/41/42, annexe II.

Entre-temps, ma délégation a entamé des consultations avec les membres du groupe d'Etats qui, à l'occasion des débats en 1986 de la Commission du désarmement des Nations Unies, avaient encore éprouvé une certaine réticence à l'égard de ces trois paragraphes du texte proposé par le Président, et nous espérons qu'un consensus pourra se dégager sur les trois paragraphes en question. Nous avons donc décidé que, sans imposer une trop lourde charge de travail à la Commission du désarmement dont le calendrier prévu pour l'année prochaine est déjà très chargé, il était possible de mener à bien le projet de directives en créant, par exemple, un groupe de travail officieux qui ferait rapport au Comité plénier de cet organe. C'est dans cet esprit que nous avons donc modifié la demande figurant au paragraphe 1 du dispositif du projet de directives, qui doit être soumis à l'examen de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et prié la Commission du désarmement de l'examiner afin d'en arrêter le texte définitif.

L'attachement de ma délégation à ce projet de directives pour des mesures propres à accroître la confiance à l'échelle globale et régionale découle de la conviction de mon gouvernement que les mesures de confiance, notamment lorsqu'elles sont appliquées de manière globale, peuvent contribuer à renforcer de façon notable la paix et la sécurité et encourager et faciliter la réalisation de mesures de désarmement. Cette possibilité est déjà examinée dans certaines régions du monde où les Etats concernés, tout en restant conscients de la nécessité d'agir au niveau mondial et de mettre au point des mesures de désarmement, s'associent pour contribuer, grâce à l'élaboration et à l'application de mesures de confiance, à l'instauration de relations plus stables, à une sécurité plus grande ainsi qu'à l'élimination de toute ingérence extérieure et à une coopération renforcée dans ces domaines.

Ce processus ne se limite pas à l'Europe où la conclusion heureuse de la Conférence de Stockholm sur les mesures propres à renforcer la confiance et la sécurité et sur le désarmement en Europe a ouvert de nouvelles perspectives qui permettent d'envisager la réduction des tensions et l'accroissement de la sécurité

M. von Stulpnagel (RFA)

dans la région et par conséquent dans le monde. Il suffit de mentionner le processus en cours en Amérique centrale pour le renforcement de la paix et de la sécurité dans la région, dans lequel le Gouvernement de Costa Rica continue à jouer un rôle capital.

Les principes directeurs à l'examen ont été rédigés en tenant compte de ces expériences significatives et d'autres et ils devraient permettre d'appuyer ces efforts et d'autres réalisés au niveau régional et au niveau global. Ces principes directeurs n'excluent pas, bien entendu, l'application simultanée d'autres mesures destinées à renforcer la sécurité, et ils ne sont pas non plus destinés à détourner l'attention de la nécessité d'arrêter des mesures de plus grande portée dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement. Ils constituent au contraire un corollaire très utile à ces mesures, tel que le reflètent les paragraphes pertinents du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

La République fédérale d'Allemagne et les autres coauteurs recommandent le projet de résolution A/C.1/42/L.48/Rev.1 à la Première Commission.

M. RODRIGUEZ (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation souhaite exposer très brièvement les quelques modifications qui ont été apportées à ce projet de résolution à la suite de consultations intensives. Ces modifications ont été présentées par ma délégation en temps opportun.

Le texte a été amendé à la suite de consultations menées avec certains pays intéressés. Cet amendement prévoit simplement d'inclure dans la seconde phrase du deuxième paragraphe une phrase qui se lit comme suit : "en tenant compte des caractéristiques propres à chaque région et lorsque la situation régionale le permet".

M. Rodriguez (Pérou)

Le paragraphe 2 se lirait donc comme suit :

"Exprime son ferme appui à tous les efforts régionaux ou sous-régionaux tenant compte des caractéristiques de chaque région et lorsque la situation régionale le permet, ainsi qu'aux mesures unilatérales visant à renforcer la confiance mutuelle et à assurer la sécurité de tous les Etats concernés, rendant ainsi possibles des accords régionaux sur la limitation des armements dans l'avenir;" (A/C.1/42/L.73/Rev.1)

Cet amendement qui apporte quelque souplesse au texte, devrait, à notre avis, rallier l'appui d'un maximum de délégations.

Nous voudrions également informer les membres de la Commission que certaines délégations se sont jointes aux auteurs de ce projet de résolution, qui est parrainé maintenant par le Bangladesh, la Bolivie, le Cameroun, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, l'Equateur, El Salvador, le Guatemala, le Guyana, le Honduras, le Nicaragua, le Pakistan, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine, la Roumanie, Sri Lanka, l'Uruguay et la Yougoslavie. Cette augmentation du nombre des pays qui parrainent le projet montre que le désarmement régional est une aspiration partagée par la grande majorité de nos pays.

A cet égard, ma délégation est particulièrement heureuse de voir, parmi les auteurs, les cinq pays d'Amérique centrale signataires de l'Accord de paix du Guatemala (Esquipulas II), qui prévoit, entre autres, des mesures de désarmement conformes à l'esprit de ce projet de résolution.

Le PRESIDENT : Je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent prendre la parole sur les différents projets de résolution du groupe 10.

M. PUGLIESE (Italie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais parler du projet de résolution A/C.1/42/L.35 sur le transfert d'armes classiques, que la délégation italienne a présenté le 27 octobre dernier. Comme le Ministre des affaires étrangères d'Italie, M. Andreotti, l'a déjà signalé dans son allocution devant l'Assemblée générale et comme je l'ai confirmé dans ma déclaration devant la Commission, le 23 octobre, le Gouvernement italien estime que la question du transfert des armes classiques revêt une extrême importance pour tous s'agissant du maintien de la paix et des efforts destinés à alléger les tensions internationales.

M. Pugliese (Italie)

Le Gouvernement italien est convaincu, en particulier, qu'on devrait encourager la modération et une plus grande transparence dans le transfert des armes classiques, afin que celles-ci soient maintenues au niveau le plus bas possible. C'est pourquoi nous souhaitons attirer l'attention tant de la Première Commission que de l'Assemblée générale sur cette importante question.

Cependant, nous sommes conscients de la complexité de ce problème et des difficultés techniques, pratiques et politiques qui entrent en jeu, et nous reconnaissons qu'une réflexion et un examen plus approfondis s'imposent pour parvenir à un terrain d'entente sur les différents aspects de ce problème.

C'est dans cet esprit et compte tenu de ces considérations que la délégation italienne a décidé de ne pas insister pour que ce projet de résolution soit mis aux voix.

Avant de conclure, nous tenons à souligner une fois de plus l'importance que nous attachons à cette question. Nous envisageons la possibilité d'y revenir au moment opportun, à la suite de nouvelles consultations.

Mme URIBE DE LOZANO (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : La délégation de la Colombie voudrait, elle aussi, se référer au point 62 c) de notre ordre du jour et, en particulier, à la question du transfert d'armes classiques. Le fait que l'on élude la question du transfert d'armes classiques dans maintes instances des Nations Unies est révélateur : il semblerait que les représentants ne connaissent pas ce problème ou ne s'en préoccupent pas, mais ce n'est pas le cas de ma délégation ni de celles qui, avec nous, ont accueilli avec enthousiasme le projet de résolution A/C.1/42/L.35 présenté par l'Italie.

Nous aurions préféré ne pas devoir mentionner les aspects moraux de cette activité, motif d'une grande préoccupation pour beaucoup. Il est pourtant paradoxal qu'alors que l'on signe des accords historiques sur la réduction des arsenaux nucléaires, l'exacerbation des conflits classiques et l'expansion du marché illicite des armes font qu'un grand nombre d'affrontements dans le tiers monde sont par nécessité devenus de véritables guerres.

Qui plus est, alors que l'on est sur le point de conclure des accords sur la destruction des missiles et que l'on étudie les grandes lignes d'un système de vérification de l'application des accords, les pays industrialisés, entre-temps, participent sans vergogne au trafic d'armes dans le tiers monde.

Mme Uribe de Lozano (Colombie)

Nous connaissons la complexité du problème et nous savons qu'une simple résolution de l'Assemblée générale ne saurait le résoudre tant que des pays bellicistes seront disposés à consacrer leur budget national à l'achat d'armements et tant que d'autres alimenteront l'industrie des armements, intensifiant ainsi les conflits et les tensions au nom d'un commerce lucratif et sinistre.

On ne saurait continuer à éluder cette question; nous devons l'étudier à fond; nous ne pouvons rester les bras croisés devant la mort que le commerce des armes entraîne dans son sillage.

Mme Uribe de Lozano (Colombie)

Nous aurions souhaité participer, avec d'autres délégations, à la rédaction d'un texte plus universel que celui du projet de résolution A/C.1/42/L.35 relatif au transfert d'armes classiques. Nous aurions souhaité également que notre commission adopte un projet de résolution qui fasse état de nos préoccupations sur cette question qui, à notre avis, revêt une importance cruciale et sur laquelle nous ne cesserons d'insister.

Le PRESIDENT : La Première Commission va se prononcer sur les projets de résolution du groupe 10, relatifs aux points de l'ordre du jour consacrés au désarmement. Comme je l'ai dit précédemment, le premier projet de résolution, A/C.1/42/L.12, continue de faire l'objet de consultations. Par conséquent, nous nous prononcerons d'abord sur le projet de résolution A/C.1/42/L.18. Comme le représentant de l'Italie n'insiste pas pour que la Commission se prononce sur le projet A/C.1/42/L.35, après avoir voté sur le projet A/C.1/42/L.18 nous passerons directement au projet A/C.1/42/L.73/Rev.1. Si la Commission dispose du temps nécessaire, elle se prononcera sur les projets du groupe 12, qui comprend les projets de résolution A/C.1/42/L.40 et A/C.1/42/L.64.

Nous avons l'intention ce matin de nous prononcer également sur les projets de résolution du groupe 13, mais comme certaines consultations se poursuivent sur ces projets la Commission ne sera donc pas en mesure de le faire. S'il nous reste suffisamment de temps, nous pourrions, avec l'accord de la Commission, revenir sur les deux projets de résolution du groupe 5 restés en suspens, A/C.1/42/L.2 et A/C.1/42/L.10. Nous verrons si la Commission souhaite qu'une décision soit prise sur ces deux projets après que nous aurons examiné les projets des groupes 10 et 12.

Je donne la parole au représentant du Ghana pour une explication de vote avant que la Commission se prononce sur les projets de résolution du groupe 10.

M. DUMEVI (Ghana) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé la parole pour expliquer le vote de la délégation ghanéenne sur le projet de résolution A/C.1/42/L.73/Rev.1, sur lequel la Commission va bientôt se prononcer. Bien que le projet de résolution A/C.1/42/L.73/Rev.1 constitue une très nette amélioration par rapport au projet de résolution A/C.1/42/L.73 initial, il ne répond toujours pas aux préoccupations fondamentales de la délégation ghanéenne. Voilà pourquoi ma délégation s'abstiendra lors du vote sur ce projet de résolution, comme elle l'a fait les années précédentes lors du vote sur des textes semblables.

M. Dumevi (Ghana)

Nous appuyons le principe du désarmement classique à l'échelon régional, qui est l'un des domaines prioritaires établis dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement car, à notre avis, une démarche régionale pourrait constituer une base utile en vue du désarmement général. Cependant, aux fins d'un désarmement régional véritable, les Etats de la région ou de la sous-région concernée devraient accepter de partager équitablement les responsabilités et les obligations à assumer, ce qui sous-entend qu'aucun Etat ou groupe d'Etats n'aurait, dans le processus de désarmement, un avantage militaire indu sur les autres. En outre, le désarmement sous-régional ne peut qu'être entravé si certains Etats - disons-le carrément - ne s'abstiennent pas de conclure des pactes militaires susceptibles de leur conférer certains avantages manifestes.

En fait, un Etat ne saurait prôner le désarmement régional lorsqu'il a conclu un pacte militaire avec une grande puissance militaire étrangère à la région. De tels accords non seulement minent gravement la confiance, qui est essentielle pour parvenir à un véritable désarmement classique régional, mais amène également à douter sérieusement de toutes déclarations faites dans le contexte d'un engagement multilatéral à l'égard du désarmement.

Comme les années précédentes, dans le cas de projets de résolution similaires, ma délégation a constaté que certains des auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.73/Rev.1 semblent avoir négligé certains accords militaires conclus de longue date, depuis leur accession à l'indépendance, entre leurs pays respectifs et une grande puissance militaire. Nul ne peut contester leur droit souverain de conclure de tels accords avec des puissances qui sont toujours prêtes à faire étalage de leur puissance militaire. Il faut cependant s'assurer que des garanties seront données aux autres Etats qui ne sont pas parties à de tels accords militaires. Ces accords confèrent automatiquement aux parties au traité un avantage militaire certain sur les autres Etats de la région.

Préconiser le désarmement régional et profiter en même temps d'un avantage militaire découlant d'un accord avec une puissance militaire étrangère revient à appliquer - c'est le moins qu'on puisse dire - le principe deux poids, deux mesures. Cela n'est guère convaincant, et certainement inacceptable pour le Ghana.

M. Dumevi (Ghana)

Un désarmement régional véritable sous-entend également, à notre avis, une obligation imposée aux tierces parties de s'abstenir de tout transfert d'armements, sans parler du stationnement de troupes dans les pays qui se prétendent attachés à la notion de désarmement régional. Le projet de résolution A/C.1/42/L.73/Rev.1 ne traite pas, de manière appropriée, de cet aspect fondamental de la question, mais je m'empresse de répéter que le Ghana appuie l'idée du désarmement régional et est disposé à revoir sa position en temps utile.

Le PRESIDENT : Nous allons maintenant procéder au vote sur les projets de résolution contenus dans le groupe 10, à savoir les projets de résolution A/C.1/42/L.18 et A/C.1/L.42/L.73/Rev.1.

Au titre du point 62 c), "Désarmement général et complet", le projet de résolution A/C.1/42/L.18 intitulé "Désarmement classique" a été présenté par le représentant de la Chine lors de la 33e séance de la Première Commission, le 4 novembre 1987. La Chine est le seul auteur de ce projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Toqo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Inde.

Par 126 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/42/L.18 est adopté.

Le PRESIDENT : Nous passons maintenant au point 62 de l'ordre du jour, "Désarmement général et complet". Le projet de résolution A/C.1/42/L.73/Rev.1 intitulé "Désarmement classique à l'échelon régional" a été présenté par le représentant du Pérou lors de la 32e séance de la Première Commission, le 4 novembre 1987. Ce projet de résolution est parrainé par les pays suivants : Bangladesh, Bolivie, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, El Salvador, Guatemala, Guyana, Honduras, Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Roumanie, Sri Lanka, Uruguay et Yougoslavie.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Ethiopie, Ghana.

Par 121 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/42/L.73/Rev.1 est adopté.

Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

M. NUÑEZ (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation tient à expliquer sa position à l'égard du projet de résolution A/C.1/42/L.73/Rev.1 qui vient d'être adopté. Nous apprécions le fait que ce projet de résolution reconnaisse la nécessité de prendre en compte les caractéristiques de chaque région pour la mise en oeuvre des mesures de désarmement régional et que de telles mesures ne peuvent être applicables que lorsque la situation le permet.

Cependant, d'autres éléments ressortant de l'étude sur les aspects du désarmement régional, qui a été adoptée par l'Assemblée générale, ne sauraient être éludés lorsque nous parlons de désarmement régional. En premier lieu, le désarmement classique régional ne peut être perçu indépendamment du contexte plus vaste du désarmement général et complet et en particulier de la nécessité absolue d'adopter des mesures efficaces de désarmement nucléaire. Le désarmement régional ne peut être réalisé au détriment de la sécurité de l'un des Etats de la région. De plus, comme le fait ressortir l'étude précitée, les efforts déployés en faveur du désarmement général et complet ne sauraient être fragmentés et chaque région ne saurait décider individuellement de ce qui est réalisable ou non.

De plus, si l'on veut que le désarmement dans une région donnée contribue à renforcer la sécurité de cette région, il faut tenir compte de ce qui se passe dans d'autres régions ou à l'échelle mondiale. Nous ne devons jamais oublier qu'en parlant de désarmement classique à l'échelon régional, il est particulièrement important de respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale des Etats, le droit à l'autodétermination et le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures. Sinon, comme le relève l'étude sur tous les aspects du désarmement régional, les pays victimes de telles violations ne pourraient qu'avoir les plus grandes réserves sur la mise en oeuvre de mesures de ce genre.

M. MASHHADI-GHAHVECHI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Notre délégation a voté pour les projets de résolution A/C.1/42/L.18 et A/C.1/42/L.73/Rev.1. La République islamique d'Iran préconise l'exécution de plans susceptibles de diminuer les tensions mais, en même temps, reconnaît que cela peut mettre en danger les pays de la région en les exposant davantage aux menaces de l'extérieur. Par conséquent, nous pensons que la mise en oeuvre de ces résolutions aura un effet d'ordre pratique et ne sera possible que si les puissances extérieures, notamment celles qui recherchent la domination, s'engagent à ne pas tirer avantage de cette situation et à ne pas imposer leur présence dans la région. Cet engagement est donc une condition indispensable à l'application de ces résolutions. Sinon, nous serons témoins d'une situation semblable à celle qui existe dans notre partie du monde.

M. ROWE (Australie) (interprétation de l'anglais) : La délégation australienne pense qu'il faut absolument arrêter et inverser d'urgence la course aux armements classiques et a donc voté et pour le projet de résolution A/C.1/42/L.18, relatif au désarmement en ce qui concerne les armes classiques, et pour le projet A/C.1/42/L.73/Rev.1, relatif au désarmement classique à l'échelon régional.

Ma délégation pense que la haute priorité accordée à juste titre au désarmement nucléaire ne devrait pas faire oublier la nécessité d'adopter simultanément des mesures dans le domaine des armements classiques. Et le désarmement classique et le désarmement nucléaire doivent être considérés dans le contexte de leur étroite corrélation et de leurs répercussions simultanées sur la sécurité globale et régionale. Par exemple, la délégation australienne pense que des mesures importantes de désarmement classique contribueraient considérablement à la prévention d'une guerre nucléaire. En conséquence, nous voudrions souligner que la priorité donnée au désarmement nucléaire au paragraphe 3 du dispositif du projet A/C.1/42/L.73/Rev.1, à notre avis, affaiblirait la portée même du projet de résolution quant à la priorité concomitante qui doit être attachée au désarmement classique.

Ma délégation voudrait également parler de l'approbation explicite donnée aux mesures unilatérales au paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/42/L.73/Rev.1. Nous ne croyons pas que des mesures durables de désarmement soient susceptibles d'être arrêtées grâce à une action unilatérale. L'Australie attache également une

M. Rowe (Australie)

importance toute particulière aux limitations qualitatives et quantitatives des transferts d'armes classiques et aux réductions des budgets et des dépenses militaires. A cet égard, nous appuyons pleinement l'approbation donnée, dans le projet de résolution A/C.1/42/L.73/Rev.1, à la contribution importante que peuvent faire les initiatives régionales à la réalisation d'un désarmement classique à l'échelon régional; nous pensons en effet que l'une des meilleures possibilités d'action sur la limitation des transferts d'armes se situe au niveau régional.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/42/L.18, présenté par la Chine, je voudrais réaffirmer qu'il ne convient ni de mettre l'accent uniquement sur le problème nucléaire ni de se soucier uniquement du désarmement classique. Ces deux aspects doivent être examinés en tenant compte de leur étroite corrélation, notamment de leurs incidences sur la sécurité tant globale que régionale. Le désarmement nucléaire et le désarmement classique sont tous deux nécessaires et doivent être recherchés au même titre, comme le reconnaît le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. En conséquence, la haute priorité accordée au désarmement nucléaire au quatrième alinéa du préambule du projet de résolution de la Chine doit être interprétée dans le contexte plus large de la prévention de la guerre et du désarmement, étant reconnu que, parallèlement aux négociations sur les mesures de désarmement nucléaire, il faudrait des négociations sur la réduction équilibrée des forces armées et des armements classiques, fondées sur le principe de sécurité non diminué des parties afin de promouvoir et d'encourager la stabilité à un niveau militaire plus bas, compte tenu du besoin pour tous les Etats de protéger leur sécurité.

Cela étant, la délégation australienne appuie entièrement le projet de résolution A/C.1/42/L.18.

M. AL-ALFI (Yémen démocratique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/42/L.18, comme elle l'a fait les années précédentes, car nous appuyons le désarmement classique. Nous avons également voté pour le projet A/C.1/42/L.73/Rev.1 car il tient compte des caractéristiques de chaque région et prévoit que la résolution s'appliquera lorsque la situation régionale le permet. Ce qui ne signifie nullement que mon gouvernement entend changer sa politique et négocier avec tout régime dans la région qu'il ne reconnaît pas.

Le PRESIDENT : Nous avons entendu la dernière explication de vote après le vote sur les projets de résolution du groupe 10. Nous abordons maintenant les projets A/C.1/42/L.40 et A/C.1/42/L.64, du groupe 12.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui voudraient intervenir ou éventuellement expliquer leur position avant que la Commission ne prenne une décision sur ces deux projets de résolution.

M. HALACHEV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire une déclaration générale avant le vote. Le 6 novembre 1986, ma délégation a présenté le projet de résolution A/C.1/42/L.64, intitulé "Mesures de confiance dans le domaine maritime". En présentant ce projet, les auteurs sont partis de la conclusion, tirée du rapport du Président de la Commission du désarmement (A/CN.10/102), ainsi que des propos tenus cette année à la Première Commission par plusieurs délégations, selon laquelle il était possible de parvenir rapidement à un accord généralement acceptable sur les mesures de confiance dans le domaine maritime. Nous en sommes toujours convaincus. Je voudrais réaffirmer que l'intention des auteurs n'était pas de s'écarter d'une approche générale et globale des questions des armements et du désarmement navals. Nous espérons sincèrement que notre projet de résolution pourra faciliter la discussion maintenant en cours ainsi que l'élaboration de recommandations précises par la Commission du désarmement à l'intention de l'Assemblée générale.

M. Halachev (Bulgarie)

Nous sommes toujours d'avis que ce projet devrait remporter l'approbation de toutes les délégations. Après des consultations intensives avec d'autres délégations intéressées, les auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.64 ont été satisfaits de voir que de nombreuses autres délégations partagent nos soucis et qu'il existe une convergence de vues pratiquement universelle sur la marche à suivre actuellement dans la discussion de la question des armements navals et du désarmement, y compris les mesures propres à accroître la confiance, afin de parvenir à des résultats quant au fond.

Reconnaissant ce fait, dans un souci de coopération et pour promouvoir une action concertée de tous les Etats Membres, les auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.64 ont décidé de ne pas mettre aux voix ce projet de résolution. Cette mesure peut être également interprétée comme une réponse d'ordre pratique à l'appel demandant que l'on réduise le nombre de projets de résolution présentés à la Première Commission. Nous sommes d'avis que, si les dispositions du projet de résolution intitulé "Armements navals et désarmement" (A/C.1/42/L.40) sont intégralement appliquées, elles favoriseront une discussion effective et fructueuse sur les armements navals et le désarmement, ainsi que sur les mesures propres à accroître la confiance dans le domaine maritime, ce qui serait tout à fait conforme aux objectifs du projet de résolution A/C.1/42/L.64.

Cela étant, ma délégation s'associe aux auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.40, dans l'espoir que toutes les délégations voteront pour ce projet pour qu'il obtienne le consensus qui permettrait à la Conférence du désarmement des Nations Unies de présenter des recommandations à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session. Ma délégation n'épargnera aucun effort pour atteindre cet objectif.

M. HU Xiaodi (Chine) (interprétation du chinois) : La question du désarmement nucléaire et classique, et la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique étant des sujets de préoccupation croissante dans le monde d'aujourd'hui, la délégation chinoise estime que l'inscription de la question du désarmement naval à l'ordre du jour international est appropriée et opportune, car c'est un problème qui n'est pas seulement lié à la question du désarmement nucléaire et classique, mais qui possède également ses caractéristiques propres. Nous attachons donc une grande importance à la question du désarmement naval et nous avons envoyé un expert auprès du Groupe d'experts des Nations Unies sur les questions navales.

M. Hu Xiaodi (Chine)

En 1984 et en 1986, nous avons indiqué au Secrétaire général et à la Commission du désarmement des Nations Unies la position de principe du Gouvernement chinois sur la question du désarmement naval et nous avons participé activement à l'examen de cette question à la Commission du désarmement. Comme nous l'avons fait les deux années précédentes, nous nous sommes portés, cette fois encore, auteurs du projet de résolution intitulé "Armements navals et désarmement".

Le projet de résolution A/C.1/42/L.40 présenté cette année fait suite à la résolution 40/94 F de 1985. Cette résolution prévoyait que l'objectif de la Commission du désarmement des Nations Unies était d' :

"aider à identifier les mesures qui pourraient être prises dans le domaine de la réduction des armements navals et du désarmement, dans le cadre de la recherche d'un désarmement général et complet, ainsi que des mesures propres à accroître la confiance en ce domaine..."

La délégation chinoise estime que ces termes sont appropriés car, tout en insistant sur les mesures de désarmement naval, ils ne négligent nullement la question des mesures propres à accroître la confiance dans ce domaine. Par conséquent, la résolution 40/94 F et celles qui ont suivi ont toujours reçu notre appui.

Ma délégation espère que la Commission du désarmement, lors de sa session de l'année prochaine, conformément au mandat qui lui a été confié par la résolution 40/94 F, avancera dans ses travaux sans pour autant négliger la question des mesures propres à accroître la confiance, et consacrera une plus grande attention à la question du désarmement naval.

Le PRESIDENT : Je demande maintenant aux délégations qui souhaiteraient expliquer leur vote avant le vote de bien vouloir le faire sur le groupe 12 avant que la Commission ne passe à la phase des décisions.

Puisqu'il n'y a pas d'orateur, je considère que la Commission est disposée à prendre une décision sur les projets de résolution du groupe 12.

Nous commencerons par le point 62 e) de l'ordre du jour, intitulé "Désarmement général et complet". Le projet de résolution A/C.1/42/L.40, qui a été présenté sous l'intitulé "Armements navals et désarmement" par le représentant de la Suède, à la trente-sixième séance de la Première Commission, le 9 novembre 1987, a été parrainé par les pays suivants : Australie, Autriche, Bulgarie, Chine, Finlande, France, Indonésie, Islande, Mexique, Pérou, République démocratique allemande, Sri Lanka, Suède et Yougoslavie.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Inde.

Par 128 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/42/L.40 est adopté.

Le PRESIDENT : Le projet de résolution A/C.1/42/L.64, qui avait été présenté sous l'intitulé "Désarmement général et complet", au titre du point 62 e) de l'ordre du jour par la délégation de la Bulgarie à la 34e séance de la Première Commission, le 6 novembre 1987, a été retiré. Les auteurs de ce projet ne souhaitent pas le mettre aux voix.

Par conséquent, la Commission a terminé l'examen des deux projets qui constituent le groupe 12.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. MASHHADI-GHAHVELOHI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : La République islamique d'Iran a voté pour le projet de résolution A/C.1/42/L.40. Notre vote positif tient au fait que nous croyons fermement que l'emploi ou la menace de la force dans les relations internationales est inadmissible. La présence de navires et d'armadas étrangers dans les eaux adjacentes d'autres pays, afin de poursuivre la diplomatie de la canonnière, constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et c'est une manifestation évidente d'armement naval. Nous partageons donc l'opinion selon laquelle l'imposition de limites à la pénétration de navires étrangers dans les eaux adjacentes de pays indépendants est absolument nécessaire, les navires étrangers devant se borner à protéger et défendre leurs propres frontières nationales et eaux territoriales.

Le PRESIDENT : Nous allons maintenant nous prononcer sur les deux projets de résolution du groupe 5 qui avaient été tenus en suspens pour cause de consultations.

Il semble que les auteurs de ces projets soient maintenant en mesure de les soumettre à l'approbation de la Commission.

Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaiteraient faire des déclarations d'ordre général en dehors des explications de vote.

Mlle SOLESHY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à expliquer les modifications que les auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.2 ont apporté à leur texte, qui apparaît sous sa forme révisée dans le document A/C.1/42/L.2/Rev.1.

Des modifications ont été apportées pour mettre à jour le projet compte tenu de l'évolution des négociations bilatérales, notamment des récentes réunions de

Mlle Solesby (Royaume-Uni)

haut niveau de Washington et Moscou. Ainsi, dans le préambule et le dispositif du projet, il est tenu compte de l'accord ferme intervenu entre les Etats-Unis et l'Union soviétique concernant la signature d'un traité sur l'élimination totale de leurs missiles intermédiaires de moyenne et courte portées et de la prochaine rencontre au sommet du Président Reagan et du Secrétaire général Gorbatchev qui commencera le 7 décembre.

De même, le projet révisé souligne le récent accord visant à donner un nouvel élan aux efforts devant aboutir à la réduction de 50 % de leurs armements nucléaires stratégiques, en vue de parvenir à un traité qui pourrait être signé à une prochaine réunion au sommet, à Moscou, l'année prochaine.

Le texte révisé note également que les deux parties sont convenues d'examiner à la prochaine réunion au sommet l'élaboration d'instructions sur le respect et le non-retrait du Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques. Comme tous les membres de la Commission, j'en suis sûr, je me félicite naturellement de ces nouveaux progrès vers les objectifs des négociations bilatérales que nous appuyons tous.

Je voudrais également mentionner que des modifications ont été apportées au premier projet pour tenir compte des remarques qui avaient été faites par certains pays non alignés.

J'aimerais saisir cette occasion pour dire que les auteurs ont travaillé dur avec les auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.10 pour fusionner les deux projets de résolution, mais malheureusement, cela ne s'est pas révélé possible. Ce n'est pas faute pour nous d'avoir essayé ni, je le sais, à cause du représentant du Zimbabwe.

Nous espérons fermement que le projet de résolution A/C.1/42/L.2/Rev.1 sera adopté sans vote. A notre avis, étant donné la tournure favorable que prennent les négociations bilatérales, il serait opportun d'envoyer un message d'unité aux deux participants avant la prochaine réunion au sommet.

M. DUMEVI (Ghana) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à expliquer la position de la délégation ghanéenne sur les projets de résolution A/C.1/42/L.2/Rev.1 et A/C.1/42/L.10, puisque, si j'ai bien compris, la Commission va maintenant se prononcer sur ces deux projets de résolution.

M. Dumevi (Ghana,

L'accord de principe intervenu entre les Etats-Unis et l'Union soviétique sur l'élimination de leurs missiles de moyenne et courte portées basés à terre est un événement dont il y a tout lieu de se féliciter. Le climat international ne saurait être plus favorable. Le voeu exprimé par la quasi-totalité des délégations qui sont intervenues, dont la mienne, est que les réunions au sommet de Washington et de Moscou ouvrent la voie à un nouveau dialogue Est-Ouest portant sur d'autres domaines du désarmement et donnent un nouvel élan au processus de désarmement.

La délégation ghanéenne avait donc espéré que ce voeu unanime aurait trouvé son expression dans une résolution unique, un message collectif adressé aux deux pays alors qu'ils se préparent en vue de leurs réunions au sommet de Washington et Moscou. Il est donc profondément regrettable qu'au lieu d'un projet de résolution unique, la Commission doive se prononcer sur deux projets relatifs à la même question. Il est plus regrettable encore que cela se produise à un moment où la Commission se préoccupe de la nécessaire rationalisation de ses méthodes de travail en éliminant notamment les résolutions traitant de la même question.

M. Dumevi (Ghana)

A notre avis, le fait d'avoir deux projets de résolution risque d'affaiblir l'impact qu'aurait eu un seul projet de résolution. Si j'ai bien compris les explications que vient de donner la représentante du Royaume-Uni, il y a quelques instants, malgré les efforts déployés pour n'avoir qu'un seul texte, cela s'est avéré impossible. Nous le regrettons vivement.

La délégation du Ghana votera cependant pour ces deux projets de résolution en raison de leur teneur générale. Toutefois, nous formulons l'espoir que s'il s'avère nécessaire au cours des années à venir de présenter un projet de résolution sur des négociations bilatérales, les auteurs ne ménageront aucun effort pour aboutir à un projet de résolution unique.

M. PUNUNGWE (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation avant que la Commission procède au vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.2/Rev.1. Comme un grand nombre d'Etats et de peuples, ma délégation estime que les armes nucléaires constituent une catégorie d'armes très particulière, des armes dévastatrices, dont l'utilisation est inadmissible quelles qu'en soient les circonstances. Des hommes et des femmes, ainsi que de nombreuses organisations non gouvernementales, ont souligné avec inquiétude le caractère apocalyptique que revêt l'utilisation des armes nucléaires. Je pense que toute discussion relative au désarmement nucléaire doit refléter cette préoccupation universelle. Il ne s'agit pas d'une simple question de sémantique; nos paroles conditionnent nos actes. Nous ne pouvons pas nous laisser convaincre par la nécessité de combattre l'horreur de la guerre nucléaire tant que nous n'aurons pas été d'abord nous-mêmes convaincus que cette abomination peut être évitée.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont clairement reconnu ce fait en lançant un appel en faveur du désarmement, en septembre 1986, dans lequel ils ont déclaré que le choix qui se pose aujourd'hui n'est pas entre la guerre et la paix mais entre la vie et la mort. C'est un appel urgent à l'action, qui montre que toutes les autres questions ne sont que secondaires par rapport à la prévention d'une guerre et d'un désarmement nucléaire.

Le projet de résolution A/C.1/42/L.2/Rev.1 ne reflète pas cette préoccupation. Il aseptise en quelque sorte cette question si alarmante et dangereuse. Il ne tient pas compte des craintes que cette question suscite sur le plan international ni des conclusions de scientifiques sur le sujet, selon

M. Punungwe (Zimbabwe)

lesquelles plus que tout autre type de guerre, une guerre nucléaire serait catastrophique pour l'humanité. Parce qu'il ne prend pas en compte cette prémisse essentielle, le projet de résolution passe sous silence des éléments importants dans la recherche du désarmement nucléaire, tels que la question de l'interdiction des essais.

Les pays non alignés pensent depuis longtemps déjà qu'une interdiction est capitale tant en ce qui concerne la prolifération verticale qu'horizontale des armes nucléaires. Nous jugeons inapproprié que la Première Commission adopte un projet de résolution sur une question aussi importante que celle des négociations bilatérales sur les armes nucléaires, où il n'est nullement fait mention de la nécessité d'une interdiction globale des essais. C'est pourquoi ma délégation se voit contrainte de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.2/Rev.1.

M. NANNA (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/42/L.2/Rev.1.

Ma délégation appuie pleinement les pourparlers bilatéraux en cours entre les deux superpuissances. Je rappelle que presque toutes les délégations, dont la mienne, se sont félicitées des progrès enregistrés. Ils sont encourageants pour la paix et la sécurité du monde. Lorsqu'il s'est adressé à l'Assemblée générale, le Premier Ministre de mon pays a lui aussi donné son aval aux pourparlers bilatéraux en cours et souhaité tout succès aux deux superpuissances dans leurs efforts pour instaurer la paix dans le monde.

Ma délégation eût souhaité un projet de résolution unique sur un sujet qui tient tant à coeur à la communauté internationale et qu'elle souhaite adopter sans vote. Le projet de résolution A/C.1/42/L.2/Rev.1 contient des notions qui ne doivent pas nécessairement figurer dans un projet de résolution sur cette question vitale. Ma délégation s'abstiendra donc lors du vote sur ce projet de résolution en faveur du projet de résolution des pays non alignés sur ce sujet.

Le PRESIDENT : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/42/L.2/Rev.1, présenté au titre du point 62 de l'ordre du jour intitulé "Désarmement général et complet". Ce projet de résolution a été présenté par la représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au cours de la 9e séance de la Première Commission, le 16 octobre dernier. Il est parrainé par les pays suivants : l'Australie, la Belgique, le Canada, le Danemark,

Le Président

la France, la République fédérale d'Allemagne, la Grèce, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Turquie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Algérie, Angola, Argentine, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chypre, Congo, Cuba, Egypte, Gabon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Maldives, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Sri Lanka, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

Par 84 voix contre zéro, avec 42 abstentions, le projet de résolution A/C.1/42/L.2/Rev.1 est adopté.

Le PRESIDENT : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/42/L.10, "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires", présenté au titre du point 62 de l'ordre du jour "Désarmement général et complet". Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Zimbabwe au nom des Etats Membres du Mouvement des pays non alignés, à la 33e séance de la Première Commission le 4 novembre 1987.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Chili, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Par 116 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

M. FRIEDERSDORF (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer pourquoi ma délégation n'a pas été à même d'appuyer le projet de résolution A/C.1/42/L.10, "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires". Bien que certaines parties de ce projet de résolution reflètent fidèlement nos pourparlers avec l'Union soviétique, d'autres, malheureusement, tendent à déformer la réalité.

Il semble étrange à ma délégation - c'est le moins qu'on puisse dire - qu'un projet de résolution conçu, semblait-il, pour nous encourager, rappelle un document connu de tous pour sa présentation offensante de la politique américaine. Nous jugeons que cette référence est inappropriée et ne contribue guère à la poursuite de nos pourparlers bilatéraux avec l'Union soviétique.

De plus, ma délégation n'est pas convaincue que l'on puisse garantir la paix et la sécurité par le seul moyen d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. Il existe d'autres moyens d'y parvenir, y compris une coopération accrue entre les pays, la conciliation des différences politiques et une approche raisonnable pour aplanir les divergences qui séparent les Etats.

Par ailleurs, en ce qui concerne la référence faite dans le projet de résolution aux négociations relatives à l'interdiction totale des essais nucléaires, ce texte me paraît incompatible avec le communiqué ministériel américano-soviétique demandant des négociations par étapes sur la question des essais nucléaires. Ce qui dans ce projet n'est pas conforme aux objectifs clairement énoncés par les deux parties.

Enfin, l'invitation à tenir la Conférence du désarmement dûment informée des progrès des négociations ne nous semble pas du tout approprié, ne serait-ce que pour des raisons de procédure. Quoi qu'il en soit, notre délégation a pris toutes les mesures voulues pour tenir la Conférence au courant des détails relatifs aux négociations, et nous avons également tenu à en informer la Première Commission et l'Assemblée générale. Nous avons cherché à faire de même au niveau bilatéral aussi.

Pour toutes ces raisons, tout en reconnaissant les bonnes intentions du projet de résolution et de ses auteurs, nous nous sommes abstenus lors du vote.

M. ROCHE (Canada) (interprétation de l'anglais) : Le Canada a demandé la parole pour expliquer son vote sur les projets de résolution A/C.1/42/L.2/Rev.1 et L.10 à deux titres : premièrement, en tant que coauteur du projet de résolution A/C.1/42/L.2/Rev.1 et, deuxièmement, en tant que délégation qui a voté pour ces deux résolutions importantes.

Je tiens à féliciter les délégations qui ont déployé un effort tout particulier pour fusionner les projets A/C.1/42/L.2/Rev.1 et L.10, et je pense tout particulièrement aux efforts déployés par les représentants du Royaume-Uni et du Zimbabwe.

Cela dit, je me dois de faire part de notre inquiétude quant au fait que la Commission n'ait pas réussi à présenter un texte unique sur un événement - les négociations bilatérales - essentiel au bien-être du monde aujourd'hui. Nous rappelons les efforts très fructueux que vous aviez déployés, Monsieur le Président, sur le projet de résolution A/C.1/42/L.3 il y a quelques semaines, sous votre propre présidence, qui avaient abouti à un consensus sur la décision du Président relative aux négociations bilatérales. Nous sommes quelque peu étonnés de voir que l'esprit qui prévalait alors n'ait pu régner aujourd'hui, le résultat en étant que la Commission n'exprime à la communauté internationale qu'un point de vue morcelé.

Je conclurai en disant tout simplement que, de l'avis du Canada, la Commission doit absolument trouver le moyen d'aplanir les divergences sur ces questions fondamentales. Avons-nous besoin de plus de temps pour permettre de telles fusions? Si tel est le cas, faisons donc preuve de sérieux en ce qui concerne le processus de rationalisation des travaux de la Commission. Avons-nous besoin d'un esprit de compromis plus poussé au cours des négociations de fusion sur les projets de résolution? Si tel est le cas, nous devrions sonder nos coeurs et nos désirs pour savoir ce que nous voulons vraiment que la Commission fasse.

Enfin, une question fondamentale subsiste : la Commission peut-elle trouver le moyen de s'adresser d'une seule voix au monde en ce qui concerne ces questions cruciales de notre temps que sont la limitation des armements et le désarmement?

M. TAYLHARDAT (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Je veux très brièvement expliquer l'abstention de ma délégation dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.2/Rev.1, relatif aux négociations bilatérales sur les armes nucléaires.

Comme chacun sait, le Venezuela est au nombre des auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.10 relatif au même sujet. C'est avec intérêt que ma délégation a suivi les efforts déployés par les auteurs des deux projets en vue de les fusionner en un seul texte susceptible de faire l'objet d'un consensus au sein de la Commission. Malheureusement, ces efforts sont restés vains.

Ma délégation partage pleinement l'esprit qui a guidé les rédacteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.2/Rev.1. Il convient cependant de préciser que si les deux projets de résolution se réfèrent au même sujet, il n'en reste pas moins que les démarches retenues sont tout à fait différentes. S'il est vrai que, dans les deux textes, on cherche à encourager les négociations actuelles entre les deux superpuissances nucléaires, les motivations qui ont inspiré les auteurs des deux projets sont différentes.

Dans le cas du projet de résolution A/C.1/42/L.10, dont le Venezuela est coauteur, la motivation fondamentale était la nécessité de progresser dans la voie du désarmement général et complet, processus dans lequel les négociations soviéto-américaines constituent une étape, importante certes, mais une étape seulement sur la voie de l'objectif final qui est le désarmement général et complet.

Le projet de résolution A/C.1/42/L.2/Rev.1, quant à lui, préjuge, d'une certaine manière, les résultats auxquels pourraient aboutir les pourparlers bilatéraux entre l'Union soviétique et les Etats-Unis, ce qui engage, dans une certaine mesure, et de façon quelque peu prématurée, l'opinion publique internationale à l'égard d'accords dont la portée et la teneur ne sont toujours pas connues.

Enfin, le cinquième alinéa du préambule du texte fait état des instructions qui seront données par les gouvernements à leurs délégations respectives au cours des négociations bilatérales. Nous pensons qu'il n'appartient pas aux Nations Unies de se prononcer sur les instructions données par leur gouvernement aux délégations qui participeront aux négociations.

Telles sont les raisons qui ont conduit ma délégation à s'abstenir lors du vote du projet de résolution A/C.1/42/L.2.

M. FISCHER (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : Nous voulons exprimer les raisons pour lesquelles l'Uruguay s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/42/L.2, en dépit des efforts louables déployés par les auteurs du texte qui ont cherché à tenir compte des avis des différentes délégations.

La raison principale pour laquelle notre délégation s'est abstenue tient à l'accent excessif qui a été mis sur les intérêts de sécurité de tous les Etats, mentionnés dans le préambule et au paragraphe 3 du dispositif. Nous considérons qu'il va sans dire que si ces accords aboutissent, ce sera précisément, à notre avis, pour protéger les intérêts de l'une et l'autre partie en matière de sécurité.

Dans ce contexte, les petits Etats tiennent à insister sur le fait que l'objectif primordial qui doit présider à toute négociation, bilatérale ou multilatérale, en matière de désarmement doit toujours être le renforcement de la sécurité internationale, laquelle n'est pas nécessairement la somme des intérêts de sécurité de chaque Etat.

Le PRESIDENT : A ce stade de nos travaux, j'aimerais faire le point sur l'adoption des projets de résolution des différents groupes.

La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution du groupe 1. Elle s'est également prononcée sur tous les projets de résolution du groupe 2, sauf le projet de résolution A/C.1/42/L.36 relatif à la vérification, qui continue toujours à faire l'objet de consultations.

La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution des groupes 3, 4 et 5. Les consultations se poursuivent à propos des quatre projets de résolution du groupe 6. La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution du groupe 7, tandis que les consultations se poursuivent à propos des cinq projets de résolution du groupe 8.

La Commission s'est prononcée ce matin sur les quatre projets de résolution du groupe 9. Elle doit encore se prononcer sur quatre autres textes. Il s'agit des projets de résolution A/C.1/42/L.23, L.30, L.50 et L.65 et Corr.1, sur lesquels les consultations se poursuivent. Le seul projet de résolution qui n'ait pas encore fait l'objet d'un vote par la Commission est le projet A/C.1/42/L.12, sur lequel des consultations sont en cours.

Le Président

Je demande à toutes les délégations qui procèdent encore à des consultations de bien vouloir s'efforcer de parvenir, dans la mesure du possible, à des conclusions, afin de permettre à la Commission de se prononcer sur les projets de résolution que j'ai mentionnés.

Le Président

Les consultations se poursuivent sur les cinq projets de résolution contenus dans le groupe 11. Nous nous sommes prononcés sur les projets de résolution inclus dans le groupe 12, le projet de résolution A/C.1/42/L.64 ayant été retiré par ses auteurs. Les projets de résolution compris dans le groupe 13 continuent de faire l'objet de consultations intenses.

Compte tenu de l'évolution des travaux, je propose qu'à la séance de demain matin, nous nous prononcions sur les projets de résolution du groupe 4 qui comprend les projets de résolution A/C.1/42/L.6, L.13, L.17, L.33, L.37/Rev.1, L.39, L.47, L.55, L.60/Rev.1, L.70 et L.76/Rev.1.

Je demande à toutes les délégations qui participent aux consultations relatives aux projets de résolution sur lesquels nous devons encore nous prononcer de s'efforcer de terminer leurs travaux aussitôt que possible pour que la Commission puisse prendre des décisions sur tous les projets de résolution dont elle est saisie.

La séance est levée à 17 h 30.